

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance du 6 février 2012, les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-012**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Érablière urbaine** » qui aura lieu dans le parc Molson les 10 et 21 mars 2012, remis les 11 et 22 mars 2012 en cas d'intempéries, entre 9 h et 17 h le 8 mars 2011, de 17 h à 20 h 30, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-013**, permettant la vente de nourriture, d'articles promotionnels et de boissons non alcooliques, relative à l'événement « **Érablière urbaine** » qui aura lieu dans le parc Molson les 10 et 21 mars 2012, remis les 11 et 22 mars 2012, en cas d'intempéries, entre 9 h et 17 h, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-014**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Défi du printemps** » qui aura lieu dans le parc Maisonneuve le 5 mai 2012, entre 8 h et 12 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-015**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques dans le cadre de l'événement « **Défi du printemps** », qui aura lieu dans le parc Maisonneuve le 5 mai 2012, entre 8 h et 12 h, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-016**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **NephCure Walk Canada** », qui aura lieu dans le parc Maisonneuve le 15 septembre 2012, entre 9 h et 14 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 14 février 2012

Me Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement